



**CDC DE L'ILE DE RE**  
**Monsieur le Président**  
**3, rue du Père Ignace**  
**CS 28001**  
**17410 SAINT-MARTIN-DE-RE**

***Courrier recommandé avec accusé de réception***

Aux Portes-en-Ré, le lundi 21 novembre 2022.

**Objet : honoraires de Maître Kalima KASMI**

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu, par courriel du 9 novembre 2022, votre courrier daté du 18 octobre 2022 et nous vous en remercions.

Dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, nous souhaiterions recevoir une copie de la consultation faite par les conseils de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, mentionnée dans votre courrier daté du 18 octobre 2022, en vertu de laquelle après lecture attentive du contenu de la décision de justice (jugement correctionnel n°16341000687 du 4 novembre 2020 de la 32<sup>e</sup> chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris) ils n'ont pas trouvé matière probante à une action indemnitaire.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré**  
**Loïc BAHUET**